

Frontalier / Un site internet guide

Accès à la santé sans frontières

L'ESSENTIEL

- Une dizaine de partenaires français et belges de la santé coordonnent leurs actions de coopération transfrontalière, au bénéfice des patients.
- Un site internet permet à chacun de savoir ce qu'il faut faire.

Vous êtes Belge, étudiant, vous résidez au Luxembourg et vous voulez vous faire soigner à l'hôpital d'Arlon, que faire ? Vous avez la réponse pratique à vos questions, en quelques clics interactifs simples et précis. Flash-back sur un processus qui ne cesse d'aller de l'avant pour faciliter la mobilité des patients frontaliers.

Dès le début de la construction européenne, un dispositif de sécurité sociale a été mis en place pour faciliter la mobilité des travailleurs dans cet espace commun, notamment pour obtenir le remboursement de soins délivrés dans un autre Etat. Mais ce n'était qu'une base. La législation a été affinée depuis une dizaine d'années et des conventions de coopération transfrontalière ont été signées pour faciliter la mobilité des patients d'un hôpital à un autre (lire ci-contre).

Dans la foulée, un observatoire transfrontalier de la santé Wallonie-Lorraine-Luxembourg, baptisé GEIE Luxlorsan, mettant en présence une multitude d'institutions (mutuelles, etc.), a été créé dans le cadre des programmes Interreg.

Mais disposer d'accords et de possibilités de soins par-delà les frontières n'est pas suffisant. Il faut informer les patients de façon globale, peu importe les pays. Le GEIE a donc créé en 2006 un site internet qui offre une information précise à tous les acteurs du secteur de la santé, site qui vient d'être complètement relooké suite aux nouvelles conventions de coopération

transfrontalière et à l'entrée en vigueur de nouveaux règlements européens de coordination des systèmes de sécurité sociale. Un outil transfrontalier que ses créateurs estiment unique dans l'Union européenne.

Un clic, et vous savez !

Dès à présent, le patient soigné en Belgique, en France ou au Luxembourg peut dès lors être informé de façon rapide sur ses droits en matière de soins dans l'un ou l'autre pays, en fonction des conventions en vigueur.

Mais ce projet de coopération transfrontalier ne s'arrête pas là. « *Les partenaires poursuivent les contacts pour améliorer sans cesse l'accès aux soins transfrontaliers, car il ne sert à rien d'avoir le même outil coûteux de part et d'autre de la frontière* », commente Henry Lewalle, coordinateur de ce projet pour les Mutualités Chrétiennes.

Depuis fin 2010, date d'un nouvel accord, l'élargissement des coopérations franco-belges aux travailleurs frontaliers luxembourgeois est de mise en ce qui concerne le Smur (aide médicale urgente). Mais ce n'est encore qu'une étape, car d'autres dossiers doivent encore être « discutés », pour élargir des conventions, réfléchir aux soins ambulatoires car jusqu'ici, c'est seul le milieu hospitalier qui est concerné, envisager d'autres actions thématiques, etc. Le parcours est long et complexe mais les résultats sont d'ores et déjà bien là ! ■

JEAN-LUC BODEUX

Site : www.luxlorsan.eu et www.sante-transfrontalier.eu

CONVENTIONS

Arlon/Mt-St-Martin

Convention entre les deux hôpitaux, depuis juillet 2008, permettant une offre de soins commune. À noter qu'il existe une convention similaire en Ardennes (Dinant, Gedinne, Couvin, etc. et Sedan, Fumay, etc.).

Smur Intervention des SMUR français et belges dans l'autre pays si indisponibilité du SMUR de première intervention. En fonction depuis le 01/01/2008.

Smur bis En Lorraine, intervention en 1^{ère} intention dans la commune d'Aubange (expérimentation depuis juin 2009). En Ardennes, concernent les SMUR de Sedan, Charleville, Fumay, Libramont et Dinant. Intervention en 1^{ère} intention avec jonction dans les communes définies de la zone frontalière, depuis le 15/2/2010.

Electrophysiologie

Convention entre les hôpitaux d'Arlon-Virton et le CHRU de Nancy, qui permet aux patients des arrondissements d'Arlon et de Virton d'avoir une intervention spécifique de cardiologie à Nancy, sur simple autorisation administrative. Les tarifs et les taux de remboursement appliqués sont ceux appliqués aux ressortissants du lieu où les soins sont prestés. Depuis le 01/07/2009. J.-L. B.